

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

Catabazi

PRÉVENTIONS :

Abandon de Travail

M. 47. D. 16. 3. 1922

TÉMOINS :

Ruhengeri



9548

Jugement du *10. 1. 1951*

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : *1 mois*

FRAIS : *21* Frs.

Delai *1 mois*

C. P. C. : *4 jours*

AMENDE : *50* Frs.

Delai : *1 mois*

S. P. S. : *10 jours*

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'

EXÉCUTION.

Entré en détention le *10. 1. 1951.*

Sorti le

Payé lequittance n°

Entré le

Sorti le

Payé lequittance n°

Entré le

Sorti le

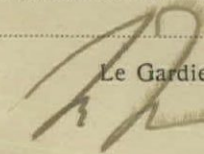
Payé lequittance n°

Entré le

Sorti le

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Bukengeri
déclare que le nommé GATABAZI
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, son
date d'entrée : 10 - 1 - 1951
date de sortie : 9 - 2 - 1951
S.P.S. : 18 - 2 - 1951
C.P.C. : 21 - 2 - 1951

Le Gardien


RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 47 /MOI.3.
/JUST.

Kwa Rutwara

S/ Chef Mukamurego

Uzashakan'umwete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki 10.1.51.

Saha 3.

Izina GATABAZI ..Sous-chef Mukamurego Umusozi Niwira.

Se .. Nyina ..

Akora kwa Bwana Rops ..

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize.

Ntuzibagirwe kandi no kunyazadikira no gushyiramo numero zerunguru.

Ruhengeri, le 4.1.51.

Niye Bwana Administrateur,

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

H. Pochet

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

Rubens Jari

le

10.1.1951

en cause du

NP

contre le

nommé

Botahazi, fils de Tchukwa

et de M. la famille.

colline Rubens, a/ chef

Rubens Jari, chef Kanari.

prévenu d'avoir à

Rubens Jari

en décembre 1950

à la

procédure

l'importation d'armes au Togo

M. 47. D. 16. 3. 22

Nous avons été assisté de

L

e

prévenu

est

présent

il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

A comparu ensuite,

nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

la femme était forcée d'aller à
la recherche.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu

est contrainte
par la plainte du maître, c'est-à-dire
obtenir que l'intéressé ait révoqué et
de mandais. par.

Le condamnons du chef de *chouleur de Travail*

M. 42 / Dec. 16.3.22

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total *1 mois* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *50* francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de *1 mois* jours; à *10* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux ~~2~~ frais du procès s'élevant à *22* francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de *1 mois* jours, à *10* jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Rubens Jan.*

le *20. 7. 1951.*

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : *21* francs